PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi vingt-six du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 21 mai, se sont réunis en Mairie à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux articles L2121-7 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Raymond RUIZ, Serge SIFFRE, Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO, Armel BRIAND, Lidia IBANEZ-SALAS, Jérôme RANCIERE, Olivier ARNOULD, Claude MANTICA, Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Denis PIGUILLEM, Mary BEURÉ, Carole DUHEM, Sandrine MASSART, Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Marie-France MARTIN ayant donné procuration à Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Clément VERNET ayant donné procuration à Raymond RUIZ.

Le quorum étant atteint avec 17 membres présents (Quorum = 10), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Valérie RIBUIGENT-BRIAND en qualité de Secrétaire de Séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, qui en accepte la fonction.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité soit 19 voix pour, **le procès-verbal de la séance du mardi 12 mai 2026**, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Madame Nathalie PAILLÈS *s'excuse de son absence lors du dernier Conseil Municipal étant donné qu'elle était, tout comme Madame Carole DUHEM à la Communauté de Communes.*
Elle précise qu'il a été voté, notamment durant ce Conseil, les subventions aux associations de Vinca.
Elle souhaiterait y travailler avec les membres du Conseil Municipal car les Associations sont le cœur battant de Vinça et qu'il est important qu'on les accompagne
Monsieur Serge SIFFRE *expose être d'accord avec Madame Nathalie PAILLÈS sur le fait que les Associations sont le moteur du village Par contre, nous sommes garants de l'argent public et les demandes de subventions ont augmenté de 30% par rapport à l'année dernière et donc il faut être vigilant*
Monsieur le Maire *rappelle que, lors de la commission finances, Madame Nathalie PAILLÈS a indiqué que pour les Communes identiques à Vinça, le montant des subventions aux Associations était en moyenne de 26.000 euros, et que donc la Commune de Vinça était trop généreuse*
Madame Nathalie PAILLÈS *dément ces derniers propos.*
Monsieur le Maire *pour clore ce sujet, souhaite un échange constructif sur ce sujet.*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1° - **Représentation à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Conflent Canigó**
2° - **Représentation à la Commission Intercommunale des Impôts Directs**
3° - **Référent santé-environnement auprès de l'ARS**
4° - **Location du Café de France et Convention d'engagements d'exploitation**
5° - **Avenant n° 1 à la Convention d'occupation Temporaire du Domaine Public pour activités nautiques, aquatiques, ludiques et accessoires**
6° - **Acquisition de l'ancien centre médical**

7° - Redevance d'Occupation du Domaine Public - électricité
8° - Délégation d'attributions par le Conseil Municipal au Maire – Alinéa 2°
9° - Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'aucune question diverse n'a été transmise à la Mairie

1° - REPRÉSENTATION Á LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

n° d'ordre : 20260526044

Monsieur le Maire,
Informe que, conformément à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes Conflent Canigó doit instaurer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Rappelle que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), du fait des compétences transférées par les communes membres. Pour ce faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque Commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la Loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges transférées ». Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique et à l'occasion de chaque transfert de charges ultérieur ;
Rappelle que le montant de l'attribution de compensation versé annuellement par la Commune à la Communauté de Communes Conflent Canigó est de 299.251 € ;
Expose que cette Commission est créée par l'organe délibérant de ladite Communauté de Communes qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Précise qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins, un représentant ;
Informe que la Communauté de Communes Conflent Canigó sollicite la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant, à cette Commission ;
Expose qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les agents de la collectivité, élus Conseillers Municipaux, ne peuvent pas siéger à cette commission ;
Précise que la CLECT élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;
Propose que soient désignés pour représenter la Commune au sein de la CLECT :

- Monsieur Serge SIFFRE, Représentant titulaire
- Monsieur Raymond RUIZ, Représentant suppléant

Rappelle que Le mode de désignation s'effectue dans les conditions fixées à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose le scrutin secret, sauf décision unanime de l'Assemblée de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide avec 17 voix pour et 2 abstentions (Nathalie PAILLÈS, Nicolas MAZIÈRES) de ne pas procéder au scrutin secret, conformément l'article L2121-21 du CGCT ;
Désigne avec 19 voix pour, comme représentants de la Commune de Vinça à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

- **Monsieur Serge SIFFRE, Représentant titulaire**
- **Monsieur Raymond RUIZ, Représentant suppléant**

Délibération n° 20260526044
Reçue en préfecture le 28/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/05/2026

Madame Nathalie PAILLÈS *expose pour justifier son abstention : D'une part le document est tout prêt, et d'autre part, ce dossier est majeur car il touche aux finances, à l'équilibre financier et qu'il va y avoir un projet de territoire sur lequel s'appuie la CLECT.*
Elle souhaite donc participer à cette instance et avoir des retours.
Monsieur Serge SIFFRE *rappelle que l'atténuation de charges de près de 300 000 euros provient d'un transfert de charges à la Communauté de Communes dont notamment les salaires des agents des écoles.*
Il remercie Madame Nathalie PAILLÈS pour cette intervention et indique que la Commune de Vinça aura la parole sur ce sujet et se fera entendre.

2° - REPRÉSENTATION Á LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

n° d'ordre : 20260526045

Monsieur le Maire,
Informe que conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes Conflent Canigó doit instituer sa Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
Précise qu'à cette fin, il est nécessaire de proposer 40 personnes permettant à l'administration fiscale de désigner les 10 commissaires titulaires et 10 suppléants qui composeront la Commission ;
Expose que depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation). Ces éléments ont une importance fondamentale pour la contribution des Entreprises dans le cadre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
Informe que la Communauté de Communes Conflent Canigó sollicite la désignation d'une personne susceptible d'être membre de cette Commission.
Rappelle que Le mode de désignation s'effectue dans les conditions fixées à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose le scrutin secret, sauf décision unanime de l'Assemblée de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Décide de ne pas procéder au scrutin secret, conformément l'article L2121-21 du CGCT ;
Désigne Monsieur Raymond RUIZ, comme personne permettant à l'administration fiscale de désigner les 10 commissaires titulaires et 10 suppléants qui composeront la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) auprès de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Délibération n° 20260526045
Reçue en préfecture le 28/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/05/2026

3° - RÉFÉRENT SANTÉ-ENVIRONNEMENT AUPRÈS DE L'ARS

n° d'ordre : 20260526046

Monsieur le Maire,
Informe que le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Occitanie, a fait un rappel par courrier sur la gestion territoriale des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) : ambroisies, chenilles processionnaires ainsi que sur la lutte antivectorielle (LAV) et le moustique tigre ;
Rappelle que L'article R.1338-8 du Code de la Santé Publique (CSP) propose la désignation locale d'un référent au niveau communal (et/ou EPCI) pour les espèces à enjeux pour la santé humaine, à savoir les ambroisies et les chenilles processionnaires.
Précise que l'ARS informe d'une part, que l'ambroisie est une plante exotique envahissante et très allergisante qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de lutte dans les Pyrénées-Orientales et d'une fiche explicative établie par l'ARS et d'autre part, que les chenilles processionnaires du pin et du chêne, un

arrêté préfectoral visant à limiter l'exposition de la population dans le département des Pyrénées-Orientales est en cours d'élaboration.
Expose que concernant la LAV et le moustique tigre, l'article R.1331-13 demande la désignation d'un référent technique chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures pour lutter contre le risque sanitaire que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées
Indique que l'ARS, considérant les enjeux en termes de santé environnementale / santé publique pour les EESH et la LAV, il est proposé de regrouper les missions du référent « EESH » et « LAV / moustique tigre » et de désigner un référent « santé environnement ».
Expose que les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer afin de contribuer à la gestion de ces enjeux en désignant un référent sur leur territoire de compétence.
Le référent santé environnement peut être un agent communal, un élu et/ou un bénévole au service de la collectivité : son rôle est de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte, et de participer au repérage des foyers ;
Propose de désigner Madame Sandrine MASSART.
Rappelle que Le mode de désignation s'effectue dans les conditions fixées à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose le scrutin secret, sauf décision unanime de l'Assemblée de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Décide de ne pas procéder au scrutin secret, conformément l'article L2121-21 du CGCT ;
Désigne Madame Sandrine MASSART, Conseillère Municipale, comme Référente Santé-Environnement auprès de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie.

Délibération n° 20260526046
Reçue en préfecture le 28/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/05/2026

4° - LOCATION DU CAFÉ DE FRANCE ET CONVENTION D'ENGAGEMENTS D'EXPLOITATION

n° d'ordre : 20260526047

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n°2022121207 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé et décidé la mise en œuvre d'une procédure d'appel à candidature par consultation établie par la Commission municipale Commerce, portant publicité préalable à la conclusion d'un bail administratif pour la gestion du commerce Café de France, dont le résultat avait permis la conclusion d'un bail administratif avec la SAS Laulauventsy en novembre 2023 ;
Rappelle que les gérants de ladite SAS ont sollicité la résiliation dudit bail à la date du 30 avril 2026 ;
Rappelle qu'un appel à candidature a été diffusé par la Commune de Vinça, publié sur le site de la Commune et sur des sites Internet d'informations à la date du 16 février 2026 portant date limite de réception au jeudi 30 avril 2026, 12 heures ;
Informe que 6 dossiers de candidature ont été reçus en Mairie dans le délai imparti, à la date du 30 avril 2026 ;
Rappelle qu'une première réunion de la Commission Municipale Commerce s'est tenue le samedi 9 mai 2026 en Mairie afin de procéder à l'ouverture des plis, à l'évaluation et à la sélection des dossiers ;
Rappelle que la Commission Municipale Commerce lors de sa réunion du 16 mai 2026, a reçu individuellement les 4 candidats retenus afin d'obtenir des précisions sur les dossiers présentés et de retenir le meilleur candidat ;
Rappelle que conformément au compte-rendu de la Commission Municipale Commerce, le dossier porté par Madame Myriam HAMON et Monsieur Claude SAIZ est arrivé en tête du classement sur la base des critères fixés ;
Informe que le porteur de projet accepte la conclusion d'un bail administratif pour la gestion du commerce Café Brasserie, incluant la location du logement situé au 1er étage, pour un loyer mensuel de 850 € TTC, qui fera l'objet d'une décision du Maire Prise par délégation du Conseil Municipal ;

Informe qu'il est proposé d'annexer au dit bail administratif une convention d'engagement d'exploitation, conformément au dossier de candidature du bénéficiaire du bail administratif en concordance avec les attentes des usagers ;
Présente à l'Assemblée le projet de Convention d'engagements d'exploitation qui sera annexé au dit bail administratif.

Monsieur le Maire *précise que trois candidats ont été reçus, le quatrième n'étant pas venu*
Madame Soveig PAGÈS *demande qu'elle est la date de prise d'effet du bail ?*
Monsieur le Maire répond ne pas disposer de date précise, en espérant à la mi-juin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve la convention d'engagements d'exploitation à annexer au bail administratif du Café de France faisant l'objet d'une décision du Maire, à conclure avec Madame Meryem HAMON et Monsieur Claude SAIZ ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n° 20260526047
Reçue en préfecture le 28/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/05/2026

5° - AVENANT N° 1 Á LA CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITÉS NAUTIQUES, AQUATIQUES, LUDIQUES ET ACCESSOIRES

n° d'ordre : 20260526048

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 20230907057 en date du jeudi 7 septembre 2023, le Conseil Municipal de Vinça a approuvé le choix de la SAS Aquajump, sise 1 impasse Saint-Jean, 66300 Ponteilla, afin de bénéficier d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un parc ludique et aqualudique en bord du Lac des Escoumes à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de 6 ans ;
Rappelle que ladite convention dans son article 3 : Désignation du Bien occupé, exposait que le périmètre d'occupation était composé de 5 espaces dont :
1. Un espace de terrain nu, parties de la parcelle située en zone Uepc du PLUI, cadastrée AC n° 28, propriété de la Commune, d'une superficie de 2121 m^2 pour l'exploitation de l'espace ludique et d'un module local snack « Aquabon » pour la vente des glaces, des crêpes, des gaufres, des viennoiseries ainsi des boissons sans alcool, conformément au plan portant périmètre d'occupation annexé aux présentes.
Rappelle que la précision portée sur le caractère exclusivement sucré de l'offre de restauration de la convention était motivée par le souhait de réaliser indépendamment, un restaurant ouvert à l'année aux abords du Lac des Escoumes, avec le lancement d'un appel à projets dont le résultat met un terme aux ambitions de la Commune en cet exercice 2026.
Précise qu'en raison de cet appel à projet pour la création d'un restaurant, lors des exercices 2024 et 2025, la Commune de Vinça a annuellement procédé à des appels à candidature pour restauration rapide à caractère salé dans le but d'attribuer une autorisation d'occupation d'une portion du domaine public aux abords du lac des Escoumes. Ainsi pour les deux exercices précités, l'autorisation a été donnée à un Food-Truck, dont l'emplacement ne correspondait pas aux besoins des usagers ni aux attentes du bénéficiaire de la zone.
Expose pour ces raisons, que
- Le seul espace permettant de satisfaire les besoins et attentes des usagers du bord du lac des Escoumes, en termes de visibilité, d'accessibilité et de tranquillité se trouve sur la portion de terrain ci-dessus désignée.
- L'impérieuse nécessité de maintenir une excellente qualité de l'eau de baignade implique une gestion étroite de la gestion des déchets en un endroit totalement adapté.

- La cohérence de la gestion desdits déchets nécessite de limiter le périmètre autorisant une offre de restauration rapide en étant à la fois proche de l'entrée à la plage publique et cependant protégé de la production des déchets par la présence d'une enceinte clôturée.
- Cette portion de terrain permet de répondre aux attentes sanitaires par une connexion au réseau d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'aux réseaux secs.
- Il est nécessaire d'étendre l'exploitation économique sur cette zone dont bénéficie la Société Aquajump, par la possibilité de proposer une offre de restauration rapide, module local Snack, à caractère salé ainsi que des boissons du groupe 3 par la gestion d'une Licence de débit de boissons de petite restauration, localisés sur le périmètre ci-dessus désigné, dans une logique de cohérence géographique.
- Par ailleurs, les heures de restauration possible seraient limitées entre 11h et 22 heures.
- Compte tenu des caractéristiques particulières géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles de la portion de terrain occupée et de ses conditions particulières d'utilisation, notamment dans ses restrictions, un avenant à la convention d'occupation temporaire du Domaine Public en date du 24 janvier 2024 pourrait être établi à l'amiable.

Présente à cet effet, un projet d'avenant n° 01 à la convention d'occupation temporaire du Domaine public en date du 24 janvier 2024, dont l'objet est de supprimer la restriction de la seule vente de produits sucré et de boisson sans alcool en permettant l'activité de restauration rapide de type snack en bénéficiant d'une licence de débit de boissons de catégorie 3, petite restauration.
Propose de fixer en conséquence le montant HT de redevance annuelle de 18.000 € à 20.000 €

Monsieur le Maire *précise que la convention d'origine ne permettait de faire que du sucré.*
Il a fallu motiver et établir un avenant pour du salé (deux salades, grillade, plateau charcuterie, fromage).
Cette convention suit son cours jusqu'en 2029. Cette offre de salé est à minima, en espérant trouver une entente Jusqu'en 2029, car tout autre projet est bloqué
Concernant le projet de restaurant, il n'est plus d'actualité et à l'arrêt total, d'autant plus que les porteurs du projet ne souhaitent pas le réaliser
Il n'y aura donc pas de restaurant au lac au 1er juillet 2026 avec 5 emplois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du Domaine public en date du 24 janvier 2024, dont l'objet est de supprimer la restriction de la seule vente de produits sucrés et de boissons sans alcool en permettant l'activité de restauration rapide de type snack en bénéficiant d'une licence petite restauration, dont le montant H.T. de redevance annuelle est fixé à 20.000, 00 € ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n° 20260526048
Reçue en préfecture le 02/06/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 02/06/2026

6° - *ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE MÉDICAL*

n° d'ordre : 20260526049

Monsieur le Maire,
Rappelle que la Commune de Vinça, classée en Zone France Revitalisation Rurale (ZFRR) depuis le 1er juillet 2024, est affectée par la désertification médicale et qu'à ce titre, le territoire communal est classé en Zone d'Intervention Prioritaire au sens de l'ARS
Rappelle le projet communal d'accueillir des médecins sur le territoire de la Commune, pour lequel il a été conclu une convention de recrutement de médecins ;
Rappelle l'existence de l'ancien Centre Médical constituant le lot n° 3 sis au 1er étage au-dessus de la Pharmacie, dans un ensemble immobilier à Vinça, 62 avenue du Général de Gaulle, cadastré Section AB parcelle n° 51, d'une superficie parcellaire de 297 m^2 ;

Rappelle le projet de la Commune de rénover cet ancien Centre Médical aux fins d'y installer des médecins ;
Informe de l'accord de Monsieur Guillem TAURINYA, représentant la Société dénommée EOGVL, propriétaire de l'entier lot n° 3 désigné ci-dessus, de céder une partie de ce lot n° 3, anciennement Centre Médical ;
Expose qu'il convient conformément à l'accord de Monsieur Guillem Taurinya, de détacher une superficie d'environ 171,13 m^2 de ce lot n° 3, dont l'acquisition est consentie moyennant un prix de 65.000 €, étant précisé que la Société EOGVL conservera le surplus, à savoir l'appartement privatif de ce même 1er étage dont les accès sont indépendants de la partie cédée à la Commune ;
Précise que les parties Communes de l'ensemble immobilier desservent et permettent un accès direct depuis le 4 carrer Nou, à la partie du lot n° 3, objet de l'acquisition par la Commune ;
Propose d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à mandater tout architecte ou géomètre pour la division du lot n° 3 et l'établissement des plans d'aménagement du Cabinet Médical, dont les frais seront supportés par la Commune et d'autre part, à signer tout document relatifs à la division du susdit lot, à réaliser le modificatif du règlement de copropriété à mettre en harmonie et le nouvel état descriptif de division et l'acquisition du nouveau lot créé au profit de la Commune par acte authentique à recevoir par Maître Cécile MARTY, Notaire à Vinça

Monsieur le Maire *rappelle que Monsieur Guillem TAURINYA proposait la mise à disposition gratuite des locaux.*
Après réflexion, nous avons opté pour l'acheter compte tenu des investissements à faire pour une mise en conformité de ces locaux.
De plus, ils sont au cœur du village, avec un parking à proximité
Madame Solveig PAGÈS *demande quel est le coût de la mise aux normes ?*
Monsieur le Maire *expose que nous avions deux projets. Nous avons retenu celui d'environ 160 000 Euros*
Monsieur François-Gabriel CAPDET *demande si l'achat porte sur tout le bâtiment et pourquoi ne pas utiliser le cabinet existant à côté de l'ASA ?*
Monsieur le Maire *répond que l'achat ne porte que sur le premier étage. Concernant le cabinet mitoyen à l'ASA, il est trop petit pour deux médecins. Précision faite que le premier médecin devrait arriver en août*
Madame Solveig PAGÈS *demande si les modifications concernent uniquement les parties communes, et qu'en est-il en termes de copropriété ?*
Monsieur Le Maire *répond que les travaux à réaliser ne profiteront qu'au lot, propriété de la Mairie. Il y aura deux copropriétaires ; seules la toiture et la façade sont en copropriété*
Monsieur Olivier ARNOULD *précise que le local de l'Asa est effectivement trop petit pour deux médecins et un interne*
Madame Nathalie PAILLÈS *demande qu'en est-il du projet intercommunal de la santé ? Pourquoi se désolidarise-t-on de ce projet dont Monsieur Pierre SERRA, Maire de Vernet-les-bains est à la manœuvre ? Enfin, je souhaiterai des précisions sur le coût.*
Monsieur le Maire *répond que les Vinçanaises et Vinçanais vont avoir deux Docteurs ; On préfère des médecins libéraux qui s'installent à Vinça. Monsieur Serge SIFFRE, Adjoint aux Finances, donnera toutes les précisions concernant le cout du projet.*
Madame Nathalie PAILLÈS *expose être favorable à la venue de médecins à Vinça et l'en remercie. Elle se pose des questions sur la stratégie et ne comprends pas pourquoi on ne travaille pas sur ce sujet avec l'intercommunalité ?*
Monsieur Olivier ARNOULD *précise que faire venir des médecins itinérants est une mauvaise idée. Il n'y a pas de suivi des patients et cela coute extrêmement cher*
Monsieur François-Gabriel CAPDET *demande si les autres Communes peuvent mettre la main à la poche ?*
Monsieur le Maire *répond que nous préférons garder la main et donne la parole est donnée à Monsieur Serge SIFFRE, Adjoint aux Finances :*
Monsieur Serge SIFFRE *expose que notre priorité est d'avoir un médecin à Vinça et ne pas attendre 20 ans comme pour les écoles ; la santé avant tout mais cela a un coût. De plus, la Communauté de Communes n'a pas de compétence en matière de santé*

Le cout se décompose comme suit :
- *65.000 Euros pour l'achat des locaux*
- *Notaire 2800 Euros*
- *Rénovation 161.280 Euros TTC*
- *Architecte 11% du montant total de la rénovation HT de 134 000 Euros, plus 10 €/m² de relevé des lieux*
- *Total 250.000 euros, c'est le coût de la santé, et c'est primordial*
- *Nous avons espoir d'obtenir des subventions.*

Madame Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO *rappelle la rencontre avec Madame la sénatrice, Lauriane JOSENDE, qui a donné tous les leviers financiers pour les demandes de subventions et garantissant son accompagnement sur ce projet*
Madame Nathalie PAILLÈS *demande quel est le montant de subvention promis ?*
Madame Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO *répond qu'aucune somme n'a été promise.*
Monsieur François-Gabriel CAPDET *rappelle qu'à ces sommes s'ajoutent 25.000 euros pour le chasseur de tête.*
Monsieur Serge SIFFRE *confirme cela.*
Monsieur Nicolas MAZIÈRES *demande s'il y a un loyer ?*
Monsieur le Maire *répond qu'il n'y pas de loyer mais des charges mensuelles de 400-500 Euros.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve l'acquisition par la Commune du Centre Médical qui constitue une partie du lot n° 3 situé au 1er étage au-dessus de la Pharmacie dans un ensemble immobilier à Vinça, sis 62 avenue du Général de Gaulle, cadastré section AB parcelle n° 51, d'une superficie parcellaire de 297 m², et ci-dessus décrit, propriété de la Société EOGVL, représentée en la personne de Monsieur Guillem TAURINYA, moyennant un prix de 65.000 € ;
Approuve que le surplus de ce lot n° 3, constituant un appartement privatif de ce même premier étage dont les accès sont indépendants de la partie cédée à la Commune, sera conservée par la Société EOGVL ;
Autorise Monsieur le Maire à mandater tout architecte ou géomètre pour la division du lot n° 3 et l'établissement des plans d'aménagement du Cabinet Médical, dont les frais seront supportés par la Commune ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division du susdit lot, à réaliser le modificatif du règlement de copropriété à mettre en harmonie et le nouvel état descriptif de division ;
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acquisition du nouveau lot créé au profit de la Commune par acte authentique à recevoir par Maître Cécile MARTY, Notaire à Vinça.

Délibération n° 20260526049
Reçue en préfecture le 02/06/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 02/06/2026

7° - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RODP ÉLECTRICITÉ

n° d'ordre : 20260526050

Monsieur le Maire,
Informe que conformément aux dispositions du Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, la Commune perçoit, chaque année de la part d'ÉNEDIS, sous réserve d'avoir délibérer à cet effet, une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions des articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Propose au Conseil Municipal de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026, soit 2 290 habitants ;
Propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du CGCT visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du

Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul ;
Expose que ce montant représente une somme 329 € pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Adopte la proposition faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
Décide de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du dernier recensement ;
Fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du CGCT visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul ;
Dit que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application du coefficient actualisé tous les ans et du nombre d'habitants total (population totale) issu du dernier recensement ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en la matière.

Délibération n° 20260526050
Reçue en préfecture le 28/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/05/2026

8° - <u>ALINÉA 2° DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</u>
n° d'ordre : 20260526051

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n°20260331030 en date du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les attributions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Informe que par courrier reçu le 6 mai 2026, Monsieur le Sous-Préfet expose que les délégations ne comportant pas les limites, montants ou conditions attendus par l'article 2122-22 du CGCT présentent ainsi une fragilité juridique ;
Rappelle que le deuxième alinéa de ladite délibération stipule :
***2°** - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, <u>à l'exclusion de leur création à</u> savoir, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
Précise que Monsieur le Sous-Préfet, demande en conséquence de fixer les montants, limites ou conditions attendus, concernant les limites de l'alinéa 2°compléter ladite délibération en son alinéa 2°, en définissant les limites de la délégation avec une précision suffisante ;
Propose ainsi à l'Assemblée de retirer l'alinéa 2° de la délibération n° 20260331030 en date du 31 mars 2026 portant délégation d'attribution par le Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Adopte le retrait de l'alinéa 2 de la délibération n° 20260331030 en date du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions par le Conseil Municipal au Maire.

Délibération n° 20260526051
Reçue en préfecture le 28/05/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/05/2026

***Monsieur Serge SIFFRE,** Adjoint aux Finances, informe qu'il est envisagé de faire une commission pour revoir l'ensemble des tarifs*

9° - QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 31.

Le Maire **La Secrétaire de Séance**

MAIRIE DE VINÇA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Pyrénées-Orientales

La séance du Conseil Municipal en date du mardi 26 mai 2026, au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20260526044 à n° 20260526051, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	RUIZ Raymond	
Premier Adjoint	SIFFRE Serge	
Seconde Adjointe	MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre	
Troisième Adjoint	BRIAND Armel	
Quatrième Adjointe	IBANEZ-SALAS Lidia	
Cinquième Adjoint	RANCIERE Jérôme	
Conseillère Municipale	MARTIN Marie-France	
Conseiller Municipal	ARNOULD Olivier	
Conseiller Municipal	MANTICA Claude	
Conseillère Municipale	RIBUIGENT-BRIAND Valérie	
Conseiller Municipal	PIGUILLEM Denis	
Conseillère Municipale	BEURÉ Mary	
Conseillère Municipale	DUHEM Carole	
Conseillère Municipale	MASSART Sandrine	
Conseiller Municipal	VERNET Clément	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseillère Municipale	PAILLÈS Nathalie	Procuration NM
Conseiller Municipal	CAPDET François-Gabriel	
Conseiller Municipal	MAZIÈRES Nicolas	